Mariage et PACS

Le d□p□t d?un dossier de mariage ou de PACS se fait **uniquement sur rendez-vous**.

Le mariage

Le mariage civil est une d□marche volontaire, fond□e sur le consentement des □poux, quelle que soit leur nationalit□, qui conf□re □ leur union un r□gime juridique. Institution fond□e par la R□volution Fran□aise, le mariage civil est le seul l□galement reconnu, il doit n□cessairement pr□c□der tout mariage religieux et r□pondre □ des conditions de fond et de forme.

Retrait et d□p□t du dossier

Le retrait du dossier se fait sans rendez-vous au guichet unique.

L'enregistrement du dossier de fait sur rendez-vous. La pr□sence des futurs □poux est obligatoire lors du d□p□t du dossier.

Vous pouvez prendre rendez-vous directement en ligne ici.

D□lai pour d□poser le dossier

Il est souhaitable que le dossier soit d□pos□ au moins 2 mois avant la date pr□vue du mariage.
Pour tous les cas particuliers, voir le d□lai avec le Service de l'□tat civil.

Lieu de c□l□bration

Un mariage peut □tre c□l□br□ □ la mairie de domicile ou de r□sidence d'un des deux futurs □poux. Le mariage peut □galement □tre c□l□br□ dans la commune du domicile ou de r□sidence d'un des parents (p□re ou m□re) des futurs □poux. Il peut s'agir aussi de la r□sidence principale ou secondaire d'un des parents.

Jour et heure de la c□l□bration

Il est possible de se marier tous les jours de la semaine, sauf les dimanches et jours f□ri□s. L'heure de la c□l□bration est fix□e par le Service de l'□tat civil au moment du d□p□t du dossier.

Age l□gal

18 ans pour les hommes et pour les femmes (des dispenses d'□ge peuvent □tre accord□es par le Procureur de la R□publique pour motifs graves).

Dossier □ retirer en Mairie

Contr□le

Dans le cadre de l'instruction du dossier en Mairie, il pourra □tre proc□d□ □ l'audition pr□alable au mariage des futurs □poux, afin de v□rifier la r□alit□ de l'intention matrimoniale. En cas de doute av□r□, le Procureur de la R□publique sera en charge de la d□cision d'autoriser ou de s'opposer □ la c□l□bration du mariage

Personnes de nationalit□ □trang□re

- Les documents □ pr□senter variant selon la nationalit□ du ou des futurs □poux, il faudra imp□rativement prendre contact avec le Service de l'□tat civil.
- Pour les personnes ne parlant pas le fran□ais, la pr□sence d'un traducteur asserment□ est obligatoire le jour de la c□r□monie. Dans ce cas, les futurs □poux devront □tre accompagn□s d'une tierce personne assurant la traduction lors du d□p□t de dossier de mariage.
- Les personnes ayant le statut de r□fugi□s doivent adresser leur demande □ l'adresse suivante : OFPRA, Service □tat civil 201 rue Carnot 94 136 Fontenay sous Bois Cedex.

Le PACS

Le PACS (Pacte Civil de Solidarit□) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe diff□rent ou de m□me sexe, pour organiser leur vie commune.
Pour conclure un PACS, les partenaires doivent r□diger une convention et la faire enregistrer □ partir du 1er novembre 2017 soit :

- □ l'officier d'□tat civil (en mairie) de la commune dans laquelle ils fixent leur r□sidence commune,
- □ un notaire.

Les partenaires qui ont leur r□sidence commune □ l'□tranger doivent s'adresser au consulat de France comp□tent.
Les personnes doivent se pr□senter en personne et il n'est pas possible de se faire repr□senter par un tiers. En cas d'emp□chement grave, l?officier de l?Etat civil peut se d□placer pour enregistrer le PACS.

Les partenaires doivent r□diger, signer et remettre au service de l?Etat civil de la Mairie une convention. Cette convention peut soit constater l'engagement et la volont□ d'□tre li□s par un PACS ou soit fixer pr□cis□ment les conditions de participation de chacun □ cette vie commune (notamment choix du r□gime applicable : s□paration des biens, r□gime de l'indivision...).

La convention peut simplement faire r►f►rence ► la loi instituant le PACS, exemple : "*Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarit► r►gi par la loi n►99-944 du 15 novembre 1999 modifi►e*" et pr►ciser les modalit►s de l'aide mat►rielle ► laquelle les partenaires seront tenus.

Pi►ces ► fournir :

- Convention de Pacs (convention personnalis►e ou formulaire compl►t► cerfa n►15726*02)
- D►claration conjointe d'un pacte civil de solidarit► (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parent►, non-alliance et r►sidence commune (formulaire cerfa n►15725)
- Acte de naissance (copie int►grale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**
- Pi►ce d'identit► en cours de validit► (carte d'identit►, passeport...) d►livr►e par une administration publique (original +1 photocopie)

Selon votre nationalit►, vous devez fournir des documents suppl►mentaires.

Le PACS produit ses effets entre les partenaires ► la date de son enregistrement.

Apr►s l'enregistrement du PACS, celui-ci figurera en mention marginale sur l'acte de naissance de chaque partenaire. Pour les personnes ►trang►res n►es ► l'►tranger, cette information est port►e sur un registre tenu au service central d?►tat civil du Minist►re des Affaires Etrang►res.

La dissolution du PACS

Le PACS que vous avez sign► est dissout en cas de s►paration, ► l'initiative de l'un de vous ou de vous 2. Il est dissout en cas de mariage. En cas de d►c►s, la dissolution est automatique.

Documents

Dossier de Mariage complet.pdf

En savoir plus

Pi►ces ► fournir pour un dossier de mariage
Pi►ces ► fournir pour un dossier de PACS
Informations dissolution du PACS
CERFA dissolution PACS

Contact

Service de l'►tat-civil

T►l : 01.34.58.50.00